

Agence de la biomédecine

Décision du 24 mars 2026 de la directrice générale par intérim de l'Agence de la biomédecine portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SFHB2630169S

La directrice générale par intérim de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2022-002 du 28 janvier 2022 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 27 octobre 2025 par le Centre hospitalier universitaire de Rennes-Hôpital Sud aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 12 mars 2026 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du Centre hospitalier universitaire de Rennes-Hôpital Sud est autorisé pour une durée de 5 ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 24 mars 2026.

La directrice générale par intérim,
Marine JEANTET

**Annexe à la décision de la directrice générale par intérim
de l'Agence de la biomédecine du 24 mars 2026**

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du Centre hospitalier universitaire de Rennes-Hôpital Sud appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologue-obstétrique :

Madame	Gwénaëlle	LE BOUAR
Madame	Hélène	ISLY
Madame	Marie-Claire	PAILLEREAU
Madame	Soazig	HERVE
Madame	Flore-Anne	MARTIN

Échographie du fœtus :

Madame	Anne-Sophie	CABARET-DUFOUR
Madame	Delphine	BODY-BECHOU
Madame	Cécile	TARDIF
Madame	Maela	LE LOUS
Monsieur	Dominique	AUSSEL
Madame	Delphine	LAROCHE

Pédiatrie Néonatalogie :

Monsieur	Alain	BEUCHEE
Madame	Armelle	THOMAS de la PINTIERE
Madame	Nadia	MAZILLE

Génétique médicale :

Madame	Sylvie	ODENT
Monsieur	Laurent	PASQUIER
Madame	Chloé	QUELIN
Madame	Mélanie	FRADIN
Monsieur	Paul	ROLLIER